



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 juillet 2022 à 20 heures 30

Président : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Maire

Membres du conseil présents : MM. CAMPELS, CAVAILLES, DELAGNES, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, VIOLAC, ZERBINATI.

Absents et excusés : CARLES-DUBOC, GRIALOU.

Secrétaire : Madame Marie-Hélène CAVAILLES

Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents : 12 – Représenté : 0 – Absents : 2

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 06 juillet 2022

ORDRE DU JOUR :

- **Personnel communal école**
- **Recrutement secrétaire de mairie**
- **Transports Scolaires – Part communale**
- **Rallye du Vallon de Marcillac 2023**
- **Point travaux en cours**
- **Gestion de la salle des fêtes**
- **Questions diverses**

DELIBERATIONS ADOPTEES

PERSONNEL - Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet

N° 2022-07-12-01

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire COVID et de l'augmentation des effectifs des enfants sur le site de Nauviale, il convient de renforcer le personnel employé au sein du groupe scolaire.

Dans ce cadre, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 11/35^{èmes} (fraction de temps complet.,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;
Considérant les besoins du service notamment liés à la crise COVID et aux effectifs de l'école en augmentation.

Considérant le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 06 janvier 2021
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 août 2022. :

FILIERE TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Non Titulaire (temps non complet) :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération tiendra compte des résultats professionnels de l'agent et des résultats collectifs du service. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement en fonction de l'expérience professionnelle avérée et le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique correspondant à l'emploi.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



PERSONNEL - Création d'un emploi de rédacteur à temps complet

N° 2022-07-12-02

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ à la retraite début 2023 de l'adjoint administratif en charge du secrétariat de mairie et de la nécessité d'organiser un « tuilage » avant la fin de l'année 2022 pour assurer la continuité de l'action municipale, il convient de renforcer le personnel employé au sein du secrétariat de mairie.

Dans ce cadre, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet qui a vocation de remplacer à terme le poste actuel de secrétaire de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs au 1^{er} grade de rédacteur relevant de la catégorie B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Considérant les besoins du service pour assurer la continuité de l'action municipale au secrétariat de mairie.

Considérant le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 06 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 août 2022. :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade : rédacteur (temps complet) :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération tiendra compte des résultats professionnels de l'agent et des résultats collectifs du service.



3

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement en fonction de l'expérience professionnelle avérée et le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur correspondant à l'emploi.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS

N° 2022-07-12-03

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 27 août 2020 annexant le tableau des effectifs suivants :

Grade	Catégorie	Effectif	Dont T.C.	Dont T.N.C.
Filière Administrative				
Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	0
Filière Technique				
Adjoint Technique principal de 2ème classe - Titulaire	C	1	0	1
Adjoint Technique 2ème classe - Titulaire	C	1	0	1
Adjoint Technique 2ème classe - Non Titulaire	C	1	0	1

Considérant la délibération du 08 octobre 2020 modifiant par erreur le tableau des effectifs où la création de l'emploi non permanent faisant face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité n'aurait pas dû être intégré comme adjoint technique 2ème classe non titulaire.

Grade	Catégorie	Effectif	Dont T.C.	Dont T.N.C.
Filière Administrative				
Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	0
Filière Technique				
Adjoint Technique principal de 2ème classe - Titulaire	C	1	0	1
Adjoint Technique 2ème classe - Titulaire	C	1	0	1
Adjoint Technique 2ème classe - Non Titulaire	C	2	0	2

 4

Considérant la délibération du 06 janvier 2021 modifiant le tableau des effectifs

Grade	Catégorie	Effectif	Dont T.C.	Dont T.N.C.
Filière Administrative				
Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	0
Filière Technique				
Adjoint Technique principal de 2ème classe - Titulaire	C	1	0	1
Adjoint Technique - Titulaire	C	1	1	
Adjoint Technique - Non Titulaire	C	2	0	2

Considérant les délibérations n°2022-07-12-01 et 2022-07-12-02 modifiant le tableau des emplois en date du 12 juillet 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	29 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	33 heures 30
Adjoint technique	C	2	1 poste à 9 heures 1 poste à 11 heures

Le nombre d'adjoints techniques est de 2 et non de 3 pour tenir de l'erreur de report de la délibération du 08 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 août 2022,

ADOPTÉ : à 12 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 abstention



TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Procédure de publication du compte rendu :

Rappel de la procédure de publication du procès-verbal de séance : il est approuvé à la séance suivante et doit être communiqué maximum 7 jours après l'approbation sur le site internet de la commune.

Question sur le procès-verbal précédent :

Un conseiller demande pourquoi est mentionné « Emprunt » sur la délibération portant sur la demande de DETR. Mr le Maire répond que la formulation « Autofinancement » aurait pu être utilisée et qu'effectivement il n'est pas prévu de faire un emprunt pour l'instant.

Personnel Communal Ecole :

Rappel de la réglementation concernant les CDD d'accroissement temporaire d'activité : pour répondre à l'objectif de besoin non permanent, la durée du contrat ne peut pas excéder 12 mois sur 18 mois. Au vu des effectifs de l'école, des contraintes sanitaires, les besoins sont encore prégnants et cela ne répond donc plus à un caractère temporaire d'où la délibération de création de poste d'adjoint technique.

Recrutement Secrétaire de Mairie :

Mr le Maire fait état du dernier entretien avec une candidate. Il rappelle que sur les candidatures, 8 personnes avaient un profil intéressant et deux postulantes se détachent. Mr le Maire propose de les rencontrer lors d'un second entretien afin d'avoir plus d'éléments pour faire un choix. D'autre part il informe le conseil de la nécessité de mettre en adéquation les missions demandées et la classification du poste qui sera occupé.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce poste, le conseil propose que le contrat soit signé au plus tôt avec la candidate retenue afin d'éviter qu'elle ne parte ailleurs sachant que l'entrée en poste n'est prévue qu'en octobre.

Monsieur le Maire indique que le contrat pourra être signé début septembre en prenant en compte la délibération de création du poste de rédacteur et une durée réglementaire de vacance de poste de 5 semaines.

Transport scolaire, Part Communale :

Présentation du tableau répertoriant l'ensemble des élèves qui utilisent le transport et le total du coût que cela représente pour la commune de Nauviale.

La Commune paye la part communale pour tous les élèves qui utilisent le transport à partir du collège que ce soit Saint Joseph ou Kervallon, cependant elle avait décidé de ne pas financer les élèves du primaire autres que ceux qui fréquentent le RPI Mouret Nauviale Pruines.

Un élu fait remarquer que les parents devraient savoir que la carte n'est pas gratuite pour la commune. Afin de communiquer sur le sujet, il est décidé de faire un article sur le prochain bulletin Municipal.

Rallye de Marcillac :

Le président de l'ARVM, le secrétaire ainsi que les Nauvialois en charge du rallye de Marcillac sur l'étape de Nauviale ont sollicité le Maire afin de lui présenter une éventuelle modification de tracé de circuit. L'Association envisage de modifier l'étape de Noailhac et de ce fait cherche un autre lieu pour le parcours non chronométré sur route fermée (30 à 40 voitures) du vendredi après-midi. L'ARVM demande à utiliser l'ancienne route Nauviale Saint Cyprien au départ de Malrieu pour organiser ce nouveau parcours. Elle aurait lieu le vendredi 24 mars de 13h45 à 16h45

Des questions sont soulevées autour du coût de remise en état de la route après la spéciale, quelles nuisances pour les riverains ? Est-ce qu'il y aura du passage de reconnaissance avant cette date ?

Il conviendra de faire un état des lieux de la route avant et après et préciser aux organisateurs que la circulation avant cette date ne doit pas être emprunté en « mode rallye »

Pour certains, cette manifestation soulève un sentiment d'opposition pour des considérations écologiques.

Vote : 2 contres, 2 absentions, 8 pour.



Point Travaux en cours :

- Cimetière de Combret : lot 1(travaux publics) commencé : COSTES TP
CAPRARO fera la liaison eau potable/cimetière
Le démontage du mur à proximité des tombes a été réalisé de façon correcte, avec minutie et sans dégât important. L'an prochain prévoir de refaire du revêtement à neuf de la route menant au cimetière, un branchement est en cours de réflexion pour pouvoir alimenter un WC éventuel près du square.
- Signalisation d'accès interdit (banderoles) depuis le domaine public à la maison qui menace de tomber à Labro
- Interdiction temporaire de stationnement et d'accès à une partie de la place St Antonin à Combret où il a été observé que des tuiles pouvaient tomber.
- Stade : Réfection du terrain de tennis terminée, une table a été installée, il reste à poser le jeu pour enfant qui a été réceptionné ; le WIFI public est étendu au stade à la demande du club et accessible à tous
- Multiple Rural : Les travaux de la salle du restaurant commenceront la semaine prochaine. Début septembre les travaux reprendront : dépose chaudière, travaux de maçonnerie et pose de la nouvelle chaudière bois. L'intervention dans les combles est prévue en septembre aussi, elles sont en train d'être vidées afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Cantine :

Il est prévu de rencontrer Sandrine Rey pour évoquer l'organisation spatiale à la rentrée.

Gestion des salles :

Un point est fait sur le document prévu pour l'état des lieux de la salle des fêtes ; il paraît nécessaire de rajouter des mentions :

- Machine à glaçon vidée et propre
- Réfrigérateur « Portes ouvertes »

Les différents états de lieux font apparaître un problème avec les serpillères laissées à disposition aux locataires et leur nettoyage : à réfléchir pour trouver une solution

La salle du haut a été rénovée et il apparaît aussi indispensable de vérifier qu'elle reste propre et non détériorée et que le matériel mis en place ne soit pas abîmé. Pour cela il faudrait mettre en place un état des lieux. Après concertation du conseil, il apparaît contraignant de faire comme pour la salle du bas car elle est souvent mise à disposition en semaine et en journée. Il est proposé que la Mairie donne la clé et avertisse par mail le binôme responsable des états des lieux afin qu'il puisse vérifier à posteriori que la salle est rendue propre et que rien ne soit détérioré. De plus, il est proposé d'afficher un règlement intérieur de l'utilisation de la salle et du matériel mis à disposition. Il est rappelé que le nettoyage de cette salle reste à la charge du locataire comme la salle du bas.

Question diverse :

Est abordé la question du baptême Civil : Le Maire confirme son choix de ne pas célébrer ce type de cérémonie compte-tenu qu'aucun texte de loi ne le définit. Le Maire indique qu'aucun baptême civil n'a jamais été célébré sur la commune de Nauviale.

Le Maire,
Sylvain COUFFIGNAL



La secrétaire de séance,
Marie-Hélène CAVAILLES

